

# Compte rendu CAPA du 16 MARS 2017

En présence de Mmes Blazy et Fetnan, M. Dodé, et des représentants syndicaux : 4 commissaires paritaires pour le SNES-FSU et une commissaire paritaire pour le Sgen-CFDT, la CAPA du 16 mars 2017 a examiné les points suivants :

- Les congés de formation professionnelle
- L'avancement d'échelon des COPsy et des DCIO
- Le tableau d'avancement au grade de DCIO

## 1- Les demandes de congé formation professionnelle.

Cette année, 6 collègues demandent un CFP. Aucune demande n'a pu être satisfaite pour la rentrée 2017, compte-tenu d'un départ en CFP l'an passé, la règle étant qu'un congé sera attribué à un-e collègue tous les 3 ans et ce pour une durée de 6 mois.

## 2- L'examen des promotions d'échelon.

- ✓ Pour les DCIO, une promotion à l'ancienneté.
- ✓ Pour les COPsy, ce sont 17 collègues qui ont été promus soit :
  - 7 collègues au grand choix
  - 8 collègues au choix
  - 2 collègues à l'ancienneté

Nous avons obtenu une promotion supplémentaire au grand choix.

## 3- Le tableau d'avancement au grade de DCIO (HORS –CLASSE)

**70 CO-Psy étaient promouvables à la hors-classe :**

- 17 COPsy au 11ème échelon, dont 11 depuis plus de 3 ans
- 7 COPsy au 10ème échelon
- 15 COPsy au 9ème échelon
- 15 COPsy au 8ème échelon
- 16 COPsy au 7ème échelon

**7 avis exceptionnels** du recteur (10%) ont été délivrés.

Le rectorat va faire remonter une liste de **14 collègues classés**, ce qui correspond au quota fixé à **20%**.

Nous tenons à remercier les collègues (plus de quarante) qui nous ont envoyé leur fiche syndicale avec leur CV. Nous avons ainsi pu vérifier rapidement une grande partie des barèmes. Nous avons aussi consulté les dossiers des autres au rectorat. Tout cela nous permis de repérer des iniquités.

**L'administration rectorale est restée sourde à nos demandes** de permettre que tous puissent bénéficier au fur et à mesure du Tableau d'Avancement. Elle a envoyé, avant la tenue de la CAPA, outre les avis motivés des directeurs et l'appréciation du recteur, le rang de classement. Ceci est inadmissible car ne suit pas les directives de la circulaire nationale.

**38 collègues ont été jugés « insuffisant », parmi eux 2 sont au 11<sup>e</sup> échelon, 7 au 10<sup>e</sup> !** Voilà des avis vexatoires qui ne laissent pas indifférente la profession et vos représentants syndicaux ! Comment peut-on écrire qu'un-e COPsy au 11<sup>e</sup> ou même au 10<sup>ème</sup> échelon est « insuffisant-e » !! **Quel mépris pour ces nombreux collègues.**

A notre demande de supprimer l'appréciation « insuffisant » qui est humiliante et ne correspond en rien à la qualité du parcours professionnel de l'ensemble des collègues, la chef de service a répondu devoir appliquer une procédure nationale, le terme « insuffisant » étant dans le B.O. Aucun quota n'était pourtant exigé du ministère pour les avis « satisfaisant » ou « très satisfaisant ». Aucune obligation n'était faite d'émettre des appréciations « insuffisant ».

A nos interrogations sur la procédure suivie pour porter l'appréciation du Recteur, Mme Fetnan nous a répondu qu'une commission réunissant les deux IEN-IO et la CSAIO a attribué une note. L'avis du DCIO, jugé peu discriminant selon la chef de service, ce serait surtout le CV qui aurait compté. Il aurait été recherché des actions au bénéfice de l'Education Nationale et plus particulièrement de notre corps (formation, tutorat...).

Nous avons demandé à ce que soient pris en compte deux critères pour le classement des collègues au 11<sup>e</sup> : l'ancienneté dans l'échelon et l'âge. **Refus de la CSAIO.** Nous n'avons obtenu aucune modification malgré notre insistance forte.

Même si seuls des 11ème échelon sont proposés, une collègue au 11<sup>e</sup> échelon depuis 7 ans a été classée après des 11<sup>e</sup> échelon depuis moins de trois ans. Ceci n'est pas conforme aux recommandations de la note de service.

**Pas un seul de nos arguments visant à revaloriser des notations de collègues n'a été retenu.**

Est-ce ainsi que Monsieur le Recteur conçoit le paritarisme et le dialogue social ?

Quel est donc le rôle des CAPA pour Monsieur le Recteur ? Une chambre d'enregistrement ?

**Pour rappel, la CAPA est l'instance visant à permettre des modifications ou ajustements dans l'intérêt des collègues et dans le respect de l'équité. Il n'en a rien été dans cette CAPA.**

Le 25 avril 2017 aura lieu la CAPN où nationalement 10% de l'ensemble des collègues se verront effectivement promus à la Hors Classe à compter du premier septembre. Attention, 6 mois dans l'échelon sont nécessaires pour en avoir le bénéfice pour la retraite (il faut travailler jusqu'au 1er mars 2018 au moins).

Le SNES-FSU fera connaître à cette CAPN la façon dont se déroule le dialogue social dans l'Académie de NICE.

**Attention, la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale et la nouvelle organisation académique du corps avec le premier degré entraîne l'organisation d'élections professionnelles. Nous avons besoin de candidats et d'électeurs, nous comptons sur vous !**

**Les représentants élus SNES-FSU** siègent aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et groupes de travail (GT) en lien avec la carrière des personnels (avancement d'échelon, notations, mutations, ...).

**Siéger** c'est vérifier que l'administration ne s'est pas trompée dans les barèmes de mutations, qu'elle a bien pris en compte les situations particulières, c'est étudier les contestations de notation administrative... **Les commissaires paritaires sont vos représentants vis-à-vis de l'administration, ils défendent vos intérêts.** Ils rédigent une déclaration préalable à chaque CAPA afin de porter aux instances rectorales le message des collègues et les problèmes rencontrés sur le terrain.

Bien cordialement,

**Les commissaires paritaires COPsy du SNES-FSU.**